

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 19/M06/56

Séance du Mercredi 26 Juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Mercredi vingt-six juin à dix-huit Heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Biache-Saint-Vaast, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin 2019, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDREFOY, M. Michel HOUSAU, Mme Edwige MARCZYSZYN, M. Serge DERET, M. Hervé NAGLIK, M. Christian MERCIER, M. Fernand CROCFER, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, Mme Sylvie LEGROS, M. Alain COPLO, Mme Christine LIBERAL, M. Jean-Pierre MOREAU, Mme Nathalie POTEAU, Mme Cécile HENNEL, M. Bernard BEAUCAMP, M. Dominique BERTOUT, Mme Françoise WARLOP, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Régis BAES, M. André LACROIX, M. Michel VOLANTI, M. Jean - Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, Mme Line DELATTRE, M. Michel ROUSSEAU, M. Georges HOUZIAUX, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, M. Xavier PLATEL, M. Jean-François LEMAIRE, M. Eric ROUSSEL, M. André ANJORAND, M. Jean-Luc LEROUX, M. Bernard TRANNIN, M. Rodrigue MROZ, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, Mme Anne-Sophie DEROUBAIX, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Pascal DEFONTE, M. Bernard MAYEUX, M. Yves LEGROS, M. Christian THIEVET, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, Mme Sylvie JONIAUX, M. Pierre DECOURRIERE, M. Michel DEBAVELAERE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre HECQUET (pouvoir à M. Alain COPLO), M. Nicolas CICORIA (pouvoir à Mme Sylvie LEGROS), Mme Réjane LIBERT (pouvoir à M. Serge DERET), Mme Jocelyne CIESLAK (pouvoir à Mme Christine LIBERAL), M. Eric MORELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre MOREAU), Mme Valérie RATTE (pouvoir à Mme Nathalie POTEAU), M. Bernard BATTESTI (pouvoir à M. Bernard TRANNIN), M. Jean-Marie HERMANT (pouvoir à M. Michel VOLANTI), Mme Marie-Christine GUENOT (pouvoir à M. Jean-François LEMAIRE, Mme Sylviane DURAK (pouvoir à M. Pierre DECOURRIERE)

Absents représentés :

M. Dominique BLARY, représenté par Mme Cécile HENNEL,
M. Denis SENECHAL, représenté par Mme Line DELATTRE,
M. Gilles PINTIAUX, représenté par M. Patrick DOYEN,
M. Daniel GAY, représenté par M. Bernard GAUDREFOY,

Absents :

M. Gilbert THERON,
M. Jean-Pierre LEGER,
Mme Annick DANIEL,

M. Stéphane TONELLE est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Motion pour la défense des trésoreries de Marquion, Vimy et Vitry-en-Artois

Sous l'impulsion du ministère de l'Action et des Comptes Publics, Gérard DARMANIN, un grand plan de restructuration est lancé avec la fermeture programmée de trésoreries locales.

Les services chargés de la comptabilité et des finances des collectivités et établissements publics seront recentrés sur seulement quelques communes.

Notre territoire sera touché par le plan de fermeture des trésoreries de Marquion, Vimy et Vitry-en-Artois.

Qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer les impôts ou les factures, de percevoir des aides sociales, les trésoreries sont essentielles pour tous les administrés.

Les habitants de notre territoire qui rencontrent des difficultés financières ont besoin de relations faciles, de proximité, avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Or, si les fermetures de trésoreries sont confirmées, notre population devra se rendre parfois bien loin de chez elle pour effectuer les démarches. C'est un service public de plus qui disparaît de nos communes rurales, et ce, au détriment des publics les plus fragilisés et les plus éloignés du numériques.

Pour les collectivités et intercommunalités, il en est de même. Les entreprises avec lesquelles nous travaillons, nos régisseurs, seront impactés et pour obtenir un conseil nous devons nous rapprocher d'un « conseiller » que l'on devra héberger dans nos locaux pour qu'il effectue des permanences.

Ces fermetures sont donc lourdes de conséquences pour les usagers mais aussi pour les structures publiques.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir des services, autant pour les communes membres, la Communauté de Communes et les usagers du territoire.

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification de nos communes rurales et de notre territoire intercommunal

Considérant que le principe de l'égalité de l'égalité d'accès aux services publics pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté.

**Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE la motion afin de s'opposer à la fermeture des trésoreries Marquion, Vimy et Vitry-en-Artois**
- **AUTORISE monsieur le Président à signer la motion.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été publiée
le
et transmise en Préfecture
le
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,